



CORVUS SPLENDENS

Noms communs : Corbeau familier, Corneille d'Inde

Catégorie : FAUNE

Famille : *Corvidae*

Milieu: Eau douce

Origine géographique : Asie

Nom Anglais : House crow

Auteur : Vieillot, 1817

Introduction en France : Outre-mer (Île de la Réunion, Nouvelle-Calédonie) et métropole

MODALITÉS DE GESTION

Un arrêté préfectoral autorise la destruction de l'espèce par tir depuis 2005 par les agents de la Brigade Nature Océan Indien sur l'île de la Réunion ([Arrêté préfectoral n°05-204/SG/DRCTCV](#) du 1er février 2005 autorisant le tir de *Corvus splendens*, corbeau exotique induisant des risques pour la salubrité publique). A la Réunion, au moins 3 corbeaux familiers ont été prélevés : deux au port maritime (2005 et 2010) et un à Sainte-Marie en 2009. En 2021, deux individus ont été détectés à Nouméa et une réaction rapide a permis leur élimination par les tireurs de la Fédération de la Faune et de la Chasse de Nouvelle Calédonie ([CEN Nouvelle-Calédonie, 2021](#)).

L'espèce a fait l'objet d'une campagne d'éradication au Yémen, sur l'île de Socotra ([Suliman, 2011](#)). Un couple a été introduit sur l'île en 1995 par voie maritime, et les 13 derniers individus ont été détruits par tir en avril 2009.

MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

A la Réunion, les premières observations de Corbeau familier ont été réalisées en 2004 à différents endroits de l'île. D'autres observations occasionnelles ont eu lieu, notamment en 2011 et 2013 ([Robert, 2013](#)). Les individus observés à la Réunion seraient originaire de l'île Maurice, où l'espèce est bien implantée. L'espèce est réputée pour faire du « bateau stop », c'est-à-dire de voyager comme passager des bateaux. C'est de cette manière qu'il a été introduit aux Pays-Bas depuis le milieu des années 1990.

En France métropolitaine, quatre mentions sont répertoriées par la LPO ([OpenObs, 2021](#)), et leur relation avec la population des Pays-Bas reste à établir ([Comolet-Tirman, 2017](#)).

L'espèce est porteuse d'agents pathogènes entériques susceptibles de provoquer des maladies diarrhéiques chez l'homme (Ash, 1984 in Ryall, 1992). Il menace également les espèces locales (prédation des œufs et des jeunes) ([Ryall, 1992](#)) et provoque des dégâts dans les cultures et des nuisances diverses (dégâts sur les câbles électriques, les poubelles, etc.).

Répartitions :

[En France](#)

[Dans le monde](#)

Contributions : Jean-François Maillard (OFB), Patrick Barrière (CEN Nouvelle-Calédonie)

Date de rédaction : 09/12/2021, version 3

PRODUCT DESCRIPTION

Pas de retour d'expérience de gestion disponible actuellement Oiseaux.net

[SEOR](#)

[INPN](#)

[GISD](#)

[CABI](#)

[GB NNSS](#)

Housecrow.com

[Robert, L. 2013. La Chasse aux corbeaux ouverte suite à des observations dans le Sud Sauvage. Archives de clicanoo.re](#)

[Plaquette d'information du Groupe Espèces Invasives de la Réunion \(GEIR\).](#)

[Ryall C, 1992. Predation and harassment of native bird species by the Indian house crow *Corvus splendens* in Mombasa, Kenya. Scopus, 16\(1\):1-8.](#)

[Ryall C, 1992. The pest status of the Indian house crow *Corvus splendens* in Mombasa and a survey of its expansion of range in coastal Kenya. In: Proceedings of the VIIth Pan African Ornithological Congress, Nairobi, Kenya, Aug 1988 . Nairobi, Kenya: PAOCC, unpaginated.](#)

[Sulliman A., Meier G., Haverson J. 2011. Eradication of the house crow from Socotra Island, Yemen. In: Veitch, C. R.; Clout, M. N. and Towns, D. R. \(eds.\). 2011. Island invasives: eradication and management. Pages 361-363. IUCN, Gland, Switzerland.](#)

[GB Non-native Species Risk Assessments](#)

Espèce inscrite sur la [liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne](#), en application du [règlement européen n°1143/2014](#).

Espèce inscrite sur l'arrêté du [14 février 2018](#) relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

Espèce interdite dans le département de la Réunion par arrêté préfectoral [N°05 - 1777 /SG/DRCTCV du 12 juillet 2005](#)

[Arrêté préfectoral n°05-204/SG/DRCTCV](#) du 1er février 2005 autorisant le tir de *Corvus splendens*, corbeau exotique induisant des risques pour la salubrité publique.

CITATION

GT IBMA. 2017. *Corvus splendens*. Base d'informations sur les invasions biologiques en milieux aquatiques. Groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques. UICN France et Agence française pour la biodiversité.

